

Réf : DCM2024113

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 27/11/2024

Notifiée aux élus le : 27/11/2024

Date de l'affichage : 27/11/2024

**OBJET : OT- Demande de renouvellement du classement en commune touristique**

**SÉANCE MARDI 03 DÉCEMBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le TROIS DÉCEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 27 novembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint.

**PRÉSENT-E-S :** Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Pierre MAUMÉJEAN à Arnaud FOUREL  
Gilles TRAUJLET à Marielle NEPOTY  
Michel AUSSANNAIRE à Jean-Claude CAMPOS  
Jean-Claude BASCHIOU à Christian LAPISARDI  
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Maryline POUGENC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Alain BAILLIEU

**Rapporteur :** Josiane ROSIER, Maire-Adjointe déléguée

Par décret en date du 5 juillet 2013 actant le renouvellement de son statut antérieur, la commune d'Aigues-Mortes est classée comme station de tourisme.

L'obtention du classement en "station de tourisme" est régie par les articles L.133-13 à L.133-16 du Code du Tourisme. Il est attribué pour une durée de douze ans aux communes ayant préalablement obtenu la dénomination de commune touristique.

L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du Code du Tourisme. Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Trois critères sont à respecter :

- Détenir un office de tourisme classé ;
- Organiser des animations en période touristique ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

L'obtention de la dénomination "**Commune Touristique**" est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Il convient donc de renouveler cette demande auprès de la préfecture et il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la dénomination de commune touristique
- **De mandater** le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** la dénomination de commune touristique ;
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes

**Résultats du vote :**

Délibération 2024113	OT - Demande de renouvellement du classement en commune touristique	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication